

Séance 4.

Lors de la dernière séance, nous avons expliqué comment se sont construites les communautés paysannes et les communes, et comment la lutte pour la défense des droits d'usages et des communaux, la lutte contre les différentes formes de servitude et contre l'arbitraire des exigences seigneuriales renforcent et manifestent la cohésion des communautés. Il nous restait pour clore ce chapitre à évoquer la remise en cause de l'ordre du monde au travers d'autres exemples de révoltes emblématiques.

Suite de la séance 3. Les voies complexes et paradoxales de l'émancipation : le rôle des communautés villageoises.

IV. Révoltes paysannes à la fin du Moyen-Âge : une remise en cause de l'ordre du monde.

La Jacquerie : mai-juin 1358

DOC. 1. La Jacquerie par Froissart, *Chroniques*.¹

L'insurrection commence le 28 mai 1358 à Saint Leu, près de Creil, dans une riche région agricole du Nord de Paris par une altercation qui tourne mal entre des villageois et une troupe d'hommes en armes, 4 chevaliers et 5 écuyers venus certainement procéder à une réquisition. Les paysans qui s'y opposent les tuent. Ces paysans ont appris l'autodéfense. Comme on l'a déjà signalé, une ordonnance royale de 1357 autorisait les paysans à résister aux réquisitions des soldats, à s'assembler au son des cloches contre ceux qui voudraient les piller. Rapidement l'alarme est lancée de clocher en clocher, et le soulèvement gagne les villages voisins et s'étend dans le Bassin Parisien, autour de Paris.

"Advint une grand'merveilleuse tribulation en plusieurs parties du royaume... Aucune gens des villes champêtres, sans chef, s'assemblèrent en Beauvaisis; et ne furent mie cent hommes les premiers; et dirent que tous les nobles du royaume, chevaliers et écuyers, honnissaient et trabissaient le royaume, et que ce serait grand bien qui tous les détruirait... Alors s'assemblèrent et s'en allèrent, sans autre conseil et sans nulle armure, fors que de bâtons ferrés et de couteaux, en la maison d'un chevalier qui près de là demeurait. Ils brisèrent la maison et tuèrent la dame et les enfants, petits et grands et ardèrent la maison... Ainsi firent-ils en plusieurs châteaux et bonnes maisons. Et se multiplièrent tant qu'ils furent bien six mille; et partout où ils venaient, leur nombre croissait, car chacun de leur semblance les suivait... Et ces méchantes gens assemblés sans chef et sans armures dérobaient et ardaient tout et tuaient et faisaient violence ... sans pitié et sans merci, comme chiens enragés... Ils tuèrent un chevalier et boutèrent en une broche, et le tournèrent au feu et le rôtirent devant la dame et ses enfants...

Et quand on leur demandait pourquoi ils faisaient cela, ils répondaient qu'ils ne savaient, mais ils le voyait faire aux autres, et pensaient qu'ils dussent en telle manière détruire tous les nobles et gentilshommes du monde, par quoi nul n'en pût être...

Et avaient fait un roi entre eux qui était comme on le disait, de Clermont en Beauvaisis et l'élurent le pire des mauvais et ce roi on l'appelait Jacques Bonhomme"...

Dans les quinze jours qui suivent, sans buts ni stratégies identifiés, les insurgés se déplacent de châteaux en châteaux qu'ils brûlent, assassinant les châtelains et leur famille s'ils sont encore présents dans leur demeure, avec une rare violence.

Puis il désigne des chefs issus de l'élite villageoise ou de petite noblesse de village, le "pire des mauvais" étant Guillaume Carle, à qui le chroniqueur refuse toute identité pour le surnommer d'un terme générique Jacques Bonhomme. Celui-ci organise les révoltés, prend contact avec Etienne Marcel à Paris en conflit avec le dauphin. Après deux semaines de panique, les nobles locaux organisent la riposte, obtiennent l'appui du roi de Navarre, Charles le Mauvais et même des Anglais. Charles le Mauvais attire Guillaume Carle dans un traquenard et le fait assassiner. Et ses troupes peuvent alors écraser l'armée des révoltés privés de leur chef à la bataille de Mello, dans le Beauvaisis, le 9 juin.

Une terrible répression s'abat alors sur les paysans (5000 morts?).

¹ Histoire de la France rurale, sous la direction de Georges Duby et Armand Wallon. Tome 2, l'âge classique des paysans, 1340-1789, p. 65

Quelle lecture faire de cette révolte?

Froissart construit un récit pour le monde des cours nobiliaires, en insistant sur la violence des paysans, leur sauvagerie et leur bestialité allant jusqu'au cannibalisme, renvoyant les jacques hors de toute humanité, montrant une explosion de colère sans conscience ni but politiques. Ce sont les caractéristiques que l'on retiendra à partir de cet exemple pour qualifier les soulèvements paysans ou plus largement populaires.

Comment reconstruire cette révolte?

Plusieurs facteurs jouent un rôle dans son déclenchement :

- l'ébranlement de l'épidémie meurtrière de la **peste noire**, 1347-1349 et ses récurrences tous les dix ans
- **la guerre**. On est dans la première phase de la guerre de Cent Ans. Elle est marquée par les grandes chevauchées du roi d'Angleterre Edouard III, dont la stratégie est de ravager les campagnes françaises pour saper l'autorité du roi de France; par une série de défaites françaises, dont celle de Poitiers en 1356 où le roi Jean le Bon a été fait prisonnier; et enfin par la présence d'hommes en armes des deux camps qui se livrent à des exactions.

- le **poids de la fiscalité royale**, alourdie pour financer la guerre et payer la rançon, insupportable pour les paysans aux revenus modestes.

Alors on comprend mieux les propos de Froissart :

"dirent que tous les nobles du royaume, chevaliers et écuyers, honnissaient et trahissaient le royaume, et que ce serait grand bien qui tous les détruirait"

Il s'agit donc de détruire les nobles, rendus responsables de la défaite de Poitiers et de la capture du roi, nobles incapables d'assurer la défense de leurs terres et de leurs hommes, et à travers eux, il s'agit de s'en prendre à la seigneurie. Guerre des non-nobles (et c'est bien ainsi que Froissart la décrit) contre les nobles.

La faillite des nobles est d'autant plus insupportable qu'ils sont les principaux bénéficiaires de la redistribution de l'impôt prélevé par le roi. En effet les seigneurs qui répondent à la convocation royale (l'ost féodal) reçoivent une solde importante. Ils ne peuvent plus justifier leur position sociale, sauf à utiliser la répression qui permet à la seigneurie de durer. Mais ils ont besoin des troupes du roi de Navarre, qui étaient présentes dans la région parisienne au moment de la révolte, et ce sont elles qui viennent à bout des Jacques.

A cette étape de la réflexion sur les soulèvements paysans en France, il m'a semblé intéressant de confronter les exemples précédents à la révolte des travailleurs anglais de 1381 et au grand mouvement des paysans catalans, les *remenses*.

Un exemple pris en Angleterre : La révolte des Travailleurs anglais de 1381 (mai-juin).

Doc. 2. En 1381, la révolte des paysans anglais a touché plusieurs comtés du Sud-Est de l'Angleterre, dans les campagnes et dans les villes même si les événements décisifs se sont déroulés à Londres, investie avec la complicité des pauvres de la cité par les armées des paysans. Cette révolte est connue sous le nom de révolte des travailleurs anglais. "Travailleurs", dans le sens de ceux qui travaillent, paysans et artisans, les laboratores, par opposition aux oratores et bellatores.

Au cours de la révolte, le prêtre radical John Ball s'adresse ainsi dans une lettre aux paysans insurgés du comté de l'Essex :

"John le pasteur (John Ball), autrefois prêtre de Notre-Dame d'York, aujourd'hui de Clochester, salue bien John Sans-nom et John le Meunier et John le Charretier, les prévient de se méfier des pièges de la ville et de rester unis au nom de Dieu; et prit Pierre le Laboureur d'aller au travail et de châtier avec vigueur Robert le Voleur; et de prendre avec vous John l'Homme-de-parole et ses compagnons, et personne d'autre et d'avoir un chef seulement, et pas plus".

John, prénom courant pour les paysans anglais; puis un échantillon des populations paysannes anglaises, du brassier au laboureur, puis artisans ruraux charretier, meunier; John l'homme de parole, celui qui peut diriger l'insurrection et servir de porte-parole dans les négociations; Robert le Voleur, qu'il faut châtier, allusion à Robert de Hale, trésorier du royaume d'Angleterre, responsable de la création de la *poll-tax*, impôt par tête, dont le refus déclencha la révolte des paysans et qui fut exécuté par les insurgés à la tour de Londres le 14 juin 1381. Très vite la mobilisation paysanne rejointe par celle des habitants des faubourgs dépasse ce refus de l'impôt et cristallise toute une série de revendications radicales.

Face à l'ampleur de la mobilisation des paysans et à leur capacité d'organisation, face à une série d'exécutions ciblées, qui s'en prennent aux conseillers du roi, aux officiers de justice et des impôts, aux officiers de la seigneurie, **le roi accepte à deux reprises de parlementer** avec le porte-parole de la rébellion paysanne (Wat Tyler), la première fois devant plus de 60 000 personnes rassemblées à proximité de Londres, cédant sur certaines de leurs revendications. Toutes les concessions (sous forme de Chartes) seront supprimées à la suite de l'échec de la révolte et de la répression qui a suivi.

Les revendications des paysans sont radicales :

- la liberté du travail, précisément la suppression de l'ordonnance des Travailleurs de 1351, revendication portée par les ouvriers agricoles et les salariés des villes. (Le statut de 1351 fixe un maximum pour les salaires, interdit toute demande de hausse de salaire sous peine d'amende ou d'emprisonnement, oblige les salariés à accepter les conditions d'embauche faites dans la seigneurie où ils sont nés et interdit d'aller chercher du travail ailleurs).
 - la confiscation des biens de l'Église et leur transfert aux paysans, le droit d'en disposer en commun.
 - l'abolition du servage, de tous les cens à l'exception d'un seul correspondant à un loyer modeste de la terre, la division de la seigneurie entre tous les hommes; l'incendie de toutes les archives seigneuriales (Court Rolls).
- Donc, en fait, l'abolition de la seigneurie.

C'est ce que l'on retrouve dans le sermon de John Ball aux paysans anglais insurgés, le 13 juin 1381² la veille de la première rencontre avec le roi (John Ball sera capturé, pendu et démembré, le 12 juillet, à Saint-Alban, où paysans et citadins avaient mis à sac l'abbaye au cours de la révolte.)

"Quand Adam bêchait et qu'Ève filait / Qui était alors gentilhomme?"

Le mouvement des paysans *remences* au XVe siècle en Catalogne³.

Ce terme "**paysans *remenses***" désigne les paysans serviles attachés à la terre de leur seigneur, car ils doivent, s'ils veulent la quitter, payer une *remença* : son montant élevé rend les départs difficiles. Ils sont soumis à d'autres contraintes surnommées "les mauvais usages", limitant les possibilités d'héritage (cela ressemble à la mainmorte).

Ce statut s'est construit entre le XII^e et XIII^e siècles : les seigneurs remettent en cause les libertés des paysans, sous prétexte de les protéger contre des violences qu'ils ont eux-mêmes provoquées. Les paysans *remenses* sont placés hors du droit commun, n'étant justiciables que devant leur seigneur. Et en 1202, le **jus malectractandi**, le droit de maltraiter fait disparaître toute notion d'abus de pouvoir.

Les paysans *remenses* réclament et obtiennent du roi d'Aragon le droit de s'organiser pour négocier l'abolition de leur statut et réunir les sommes nécessaires à leur rachat : ils parviennent à structurer un **grand Syndicat** (regroupant jusqu'à 20 000 familles) en 1440 mais les négociations échouent.

Parallèlement des **émeutes** éclatent pendant tout le XV^e siècle, exigeant l'abolition des mauvais usages et de la *remença* et pour une minorité radicalisée, l'abolition de toutes les redevances seigneuriales. La tenue des assemblées paysannes permet aux communautés villageoises de constituer une **véritable armée**, liée par un serment de solidarité.

La situation est complexe car cette lutte des paysans pour leur libertés se double de la guerre civile entre les souverains d'Aragon d'une part et l'aristocratie et les élites sociales urbaines catalanes d'autre part : celles-ci se posent en défenseur des libertés et coutumes catalanes, et parmi elles la *remença*. La victoire du roi est acquise sur l'oligarchie catalane en 1480 grâce en particulier à l'appui des armées paysannes.

Pour régler la question paysanne, 6 ans plus tard en 1486, **le roi Ferdinand d'Aragon impose la sentence arbitrale de Guadalupe** : elle libère les paysans des *mals usos*, du *jus malatractandi* et de la *remença*. Les paysans retrouvent après une lutte de plus d'un siècle, un statut d'hommes libres : la majorité d'entre eux restent sur les terres dont ils ont l'usage, payant un cens aux seigneurs qui gardent la propriété éminente et obtiennent la garantie de l'ensemble de leurs droits et de leur rente.

Les historiens actuellement insistent sur le fait que cette sentence a favorisé la paysannerie aisée solvable qui a pu renforcer son emprise foncière et grâce au contrat de métayage sa domination sur les petits paysans : le conflit s'est déplacé dans la lutte des communautés paysannes contre la formation d'une classe de propriétaires terriens individualistes.

C'est une autre histoire qui s'écrit et c'est ce que nous allons étudier aujourd'hui.

² Mathieu Arnoux, *Le temps des Laboureurs*. Albin Michel, 2012, p. 151 et 171.

³ Joan Carles Gelaberto, *Histoire de la Révolte en Catalogne. Lutttes et révoltes antiseigneuriales et anti-étatiques aux époques médiévale et moderne*. Traduit du catalan par Bernard Pecheur. Editions de la Roue, 2017

Séance 4 : L'ébranlement : à l'assaut des communaux et des droits collectifs

I. Une première attaque contre les communaux, la fiscalisation des communaux par la monarchie aux XVII^e-XVIII^e siècles

L'attaque contre les communaux par la monarchie est liée à l'origine attribuée aux propriétés collectives.

La première mention de communaux ou d'un communal se trouve dans le Chartier de Cluny, aux alentours de l'an Mil, sous le terme de "*terra francorum*", la "terre des francs", c'est à dire la terre des hommes libres⁴. Pour certains historiens, ce ne sont que des espaces indivis car les communautés rurales n'existent pas avant l'An Mil. Elles ne se constituent qu'en face de la seigneurie, au XI siècle. Pour d'autres, comme Georges Duby, l'existence de communautés ne fait aucun doute et la *terra francorum* serait un bien communal associé à une communauté. **Aux XVII^e-XVIII^e siècles**, au moment où les communaux deviennent l'objet d'un débat et d'une préoccupation du pouvoir monarchique, deux conceptions s'affrontent :

- Pour les juristes qui s'appuient sur le droit romain et les coutumes anciennes, les communaux sont la propriété naturelle et originelle des habitants : ce sont des propriétés immémoriales, vestiges des propriétés communes primitives. Dans le Sud-Est et l'Est de la France s'applique la maxime "**nul seigneur sans titre**" (titre de propriété), ce qui permet aux communautés d'affirmer légalement leur droit de propriété.

- Pour les feudistes, qui s'appuient sur le droit féodal, les communaux remontent à la conquête des francs : ces terres sont la propriété éminente des seigneurs ou du suzerain qui en ont accordé des droits d'usages aux paysans. Dans l'ancien domaine royal du bassin parisien s'applique la maxime, "**nulle terre sans seigneur**". Cette dernière conception sert de fondement au droit de triage, droit permettant au seigneur d'exiger la propriété exclusive sur 1/3 des communaux, donc en toute propriété délivrée de tous les droits d'usage, en abandonnant la jouissance sur les 2/3 restant, même sans qu'il y ait partage.

Cette conception est celle du pouvoir royal, à savoir la propriété directe, ou universelle du roi. C'est ce qui permet la fiscalisation des biens communaux par la monarchie.

L'attaque par la monarchie contre les communaux est double :

- une attaque sur la propriété communale

Le roi faisant valoir qu'il est forcément le seigneur, les paysans doivent payer une redevance recognitive. (Soit la chose est établie d'autorité, soit on obtient des communautés une déclaration selon laquelle elles n'ont aucun droit de propriété sur un bien dont elles n'ont que l'usage).

- une attaque sur la jouissance

Le roi peut alors à sa convenance reprendre le bien dont il n'avait concédé que l'usage - tout particulièrement. Le retrait peut conduire à une re-concession de l'ex-bien communal. Ce bien peut être alors mis aux enchères. Un particulier intéressé peut proposer une somme. La communauté, si elle veut conserver la jouissance des terrains, est obligée de surenchérir. De cette manière, cette jouissance lui coûte cher.

Le roi est parvenu à fiscaliser soit la propriété lorsqu'il n'est pas arrivé à faire reconnaître la directe universelle, soit la jouissance communale. Cette taxation des communaux prend un caractère systématique à partir du XVII^e siècle lorsque les besoins financiers de la monarchie augmentent fortement.

Cette taxation rend onéreux les espaces collectifs. Comme bien souvent les biens communaux sont accessibles gratuitement et produisent peu de revenus, leur conservation suppose la répartition entre les habitants de la somme exigée du village. L'opération se fait soit en fonction de l'assiette de la taille soit en fonction de l'usage qu'il est fait des terres communes.

Tout cela a de lourdes conséquences :

- le risque d'aliénation des communaux sous la pression fiscale,
- le changement de nature des communaux : d'objets de nécessité au XVI^e siècle, ils deviennent objets de profits, dotés d'une valeur marchande et fiscale.
- le changement d'utilisation, avec une nécessité de rentabilisation, aux détriments de l'économie paysanne et des équilibres écologiques
- la modification des ayants-droits : un accès aux espaces collectifs réservés à ceux qui assument le coût de leur préservation.
- une tension au sein des communautés villageoises sur l'usage des communaux faisant apparaître et jouer les inégalités sociales.

⁴ Ouvrage collectif : *les espaces collectifs dans les campagnes, XI^e-XXI^e siècles*. Presses universitaires Blaise Pascal, 2007. Introduction

II. les physiocrates à l'assaut des communs.

- une argumentation qui s'appuie sur le modèle anglais

Le discours officiel du XVIII^e siècle célèbre les enclosures pour plusieurs raisons :

les enclosures c'est-à-dire la clôture des bois et des champs cultivés, permettent de dégager les terres de toute servitude liée aux usages collectifs et de les exploiter de manière individuelle.

elles s'accompagnent d'une concentration des terres et sont donc liées à la grande propriété, les grandes fermes, permettant de pratiquer des nouvelles cultures.

elles permettent en particulier l'introduction de la culture des plantes fourragères pour nourrir le bétail, en supprimant la jachère, améliorant la qualité des animaux. L'abondance et la qualité du bétail permettent aussi d'augmenter la quantité et la qualité des céréales produites.

Donc enclosures, grandes exploitations sont les seules voies possibles du progrès.

- Pourtant un modèle contestable et contesté.

dès le XVI^e siècle, lorsque les terres closes sont destinées à la création de prairies permanentes pour l'élevage des moutons, dans le but de fournir de la laine de qualité pour concurrencer la draperie flamande. On en trouve une critique par Thomas More, dans le livre 1 de l'Utopie.

Doc 3. Discussion entre Raphaël et l'archevêque de Canterbury.

"Vos moutons. Normalement si doux, si faciles à nourrir de peu de choses, les voici devenus, me dit-on, si voraces, si féroces, qu'ils dévorent jusqu'aux hommes, qu'ils ravagent et dépeuplent les champs, les fermes, les villages. En effet, dans toutes les régions du royaume où l'on trouve la laine la plus fine, et par conséquent la plus chère, les nobles et les riches, sans parler de quelques abbés, saints personnages, non contents de vivre largement et paresseusement des revenus et rentrées annuelles que la terre assurait à leurs ancêtres, sans rien faire pour la communauté, ne laissent plus aucune place à la culture, démolissant les fermes, détruisent les villages, clôturant toute la terre en pâturages fermés, ne laissant subsister que l'église de laquelle ils font une étable pour leurs moutons. Et comme si les terrains de chasse et les parcs ne prenaient pas une part suffisante de territoire, ces hommes de bien transforment en désert des lieux occupés jusqu'alors par habitation et cultures. Ainsi donc, afin qu'un seul goinfre à l'appétit insatiable, puisse entourer d'une seule clôture quelques milliers d'arpents d'un seul tenant, des fermiers sont chassés de chez eux, souvent dépourvus de tout ce qu'ils possèdent..."⁵

Puis Raphaël expose les conséquences de ces enclosures. Les petits propriétaires n'ont plus la possibilité d'élever quelques moutons et pratiquer le filage et le tissage à domicile, indispensable complément de ressources. Ils n'ont plus non plus les moyens d'acheter de la laine, les éleveurs de moutons sont en situation d'oligopole, fixant le prix de la laine à leur convenance.

Et à la fin du premier livre, Raphaël, s'appuyant sur l'expérience qu'il a vécue en Utopie, affirme

Suite du Doc 1 : *"Je suis donc convaincu que les ressources ne peuvent être réparties également et justement, que les affaires des hommes ne peuvent être heureusement gérées si l'on ne supprime la propriété privée. Aussi longtemps qu'elle subsistera, la partie la plus nombreuse et la meilleure de l'humanité portera un lourd et inévitable fardeau de misère et de soucis".⁶*

puis au XVII^e siècle, lorsque l'objectif des enclosures change : les terres closes sont louées par les seigneurs propriétaires des terres à de gros fermiers céréaliers, qui investissent dans cette production pour le marché.

Cette orientation de l'agriculture anglaise est condamnée par une partie de la paysannerie anglaise, en particulier au moment de la révolution anglaise de 1640 et des guerres civiles britanniques qui l'accompagnent entre 1640 et 1660.

C'est dans ce contexte que l'on peut replacer **l'expérience de la communauté des Diggers ou bêcheurs.**

Doc. 4. Extraits de textes de Winstanley, Déclaration aux autorités d'Angleterre et de toutes les autorités du monde; L'Etendard déployé des vrais niveleurs, état du communisme exposé et offert aux fils des hommes.

Au printemps 1649, des villageois sans terre conduits par Winstanley, occupent des terres communes, les bêchent et les mettent en culture sur la colline Saint Georges. Cette petite colonie subit toute une série d'actions répressives menées par les propriétaires locaux, par le seigneur et le pasteur : elle se dissout au bout d'une année. Dans ses écrits, Winstanley dénonce la propriété privée, fondement de l'oppression et de l'asservissement des hommes. Sa critique s'appuie sur des textes bibliques. (La réflexion sur la propriété privée et sur la possibilité de s'en affranchir par la mise en commun des biens peut avoir un caractère messianique). Ces textes bibliques décrivent la communauté des biens comme fondement de l'Église primitive (Actes des Apôtres).

⁵ Thomas More, L'Utopie ou le traité de la meilleure forme de gouvernement. GF, 1987, p. 99

⁶ idem, p. 130

"Lorsque l'humanité commença à acheter et à vendre, elle perdit son innocence ; et les hommes commencèrent alors à s'opprimer les uns les autres et à frauder leur droit naturel. (...)

Il appelle le peuple à se réapproprier les terres communes.

Tous les terrains incultes d'Angleterre ainsi que dans le monde entier devront être appropriés par le peuple en toute justice... C'est indéniablement affaire de justice que le peuple travailleur puisse bêcher, labourer et habiter sur les communs, sans avoir à louer ni à payer une redevance à quiconque, dénonçant à la fois la privatisation par les clôtures des terres communes et en particulier des forêts et la financiarisation de leurs usages".

La terre redevient un "trésor commun". Ce trésor commun serait exploité en communauté de travail et de vie.

*"Une fois la terre redevenue **trésor commun**, il adviendra que nul n'osera chercher à dominer les autres, nul n'osera tuer son prochain et ne désirera posséder davantage de terre que son voisin".*

Mais cette position est intolérable pour les propriétaires, la propriété étant garante d'un ordre social et des rapports de domination. Ce trésor commun est une condition de l'émancipation.

"Tous les hommes se sont dressés pour conquérir la liberté et ceux parmi vous qui appartiennent à l'espèce des riches ont peur de la reconnaître car elle s'avance vêtue des habits du rustre... La liberté, c'est l'homme résolu à mettre le monde à l'envers, comment donc s'étonner que des ennemis l'assailent..."

Dans son texte, *La loi de la liberté*, rédigé pendant l'occupation des terres communes de Saint Georges, il précise comment les ressources des bêcheurs doivent être mises en commun, "tous les fruits de la terre ainsi que d'autres fabriqués par des artisans" emmagasinés dans des entrepôts, approvisionnés grâce au travail de tous, mis à la disposition de tous, libres de toutes relations marchandes⁷.

Puis au XVIII^e siècle, comme on l'a vu lors de la première séance, avec la guerre des forêts, lorsque le phénomène d'enclosure et de privatisation des terres s'accélère et change d'échelles, le Parlement encadrant et favorisant alors la procédure.

Une argumentation qui conduit à la remise en cause théorique des communaux et des droits collectifs

- La "tragédie des communs"⁸ : une lecture contemporaine

Cette expression a été utilisée par le biologiste américain Garrett Hardin, dans un article paru en 1968 dans la revue *Science* : il y critique le "libre usage des communs qui conduit à la ruine de tous". Pour cela, il utilise l'exemple d'un pâturage exploité par des éleveurs. Si le champ est un bien commun, chaque éleveur, pour maximiser son profit aura intérêt à accroître son troupeau. Pourtant chaque ajout a un effet négatif : l'herbe est partagée entre davantage de bêtes et chacune d'entre elles grossit moins. Mais parce que cet effet est réparti entre les bêtes de tous les éleveurs et que le bénéfice d'un ajout lui est individuel, il est toujours profitable à court terme d'ajouter un animal, dans une course sans fin qui peut aller jusqu'à l'épuisement complet du pâturage. Hardin conclut par la condamnation absolue des communs; la solution, la propriété exclusive, seul outil rationnel de gestion des ressources, ou autre solution, une gestion centralisée, étatique des ressources. Très vite, c'est la première solution qui domine dans un contexte néolibéral des années 1970-1980. Et Hardin ira jusqu'à condamner la politique de Welfare State du président Johnson, qui établit des aides proportionnelles au nombre d'enfants par famille, le budget fédéral étant alors considéré comme une ressource commune dégradée par un mécanisme qui répartit entre tous le coût de l'ajout de chaque nouvel enfant. Il demande le démantèlement des mesures qui se rattachent à l'Etat-Providence.

En fait la démonstration de Hardin suppose qu'il n'y a aucune règle, aucune discussion entre les éleveurs. Et il fait l'hypothèse de conduite humaine mue uniquement par le seul intérêt. Or on a vu qu'un bien commun n'existe qu'à travers une communauté qui en a la responsabilité, qui en fixe les règles et se donne les moyens de les appliquer, avec le souci de préserver ce bien commun ou ce trésor commun.

- la tragédie des communs, une lecture du XVIII^e siècle : la position des physiocrates.

La physiocratie, du grec *phusis* la nature et *kratein*, gouverner, "le gouvernement par la nature" est une doctrine qui s'appuie sur deux idées essentielles : celle de l'ordre naturel qui donne pour tâche au gouvernement de faire respecter deux droits naturels, la liberté et la propriété; celle de la prééminence de l'agriculture dans la

⁷ Dictionnaire des biens communs. PUF, 2017. Laurent Curelly, *Commonwealth*, p. 212-217.

⁸ Dictionnaire des biens communs. Fabien Locher, *Garrett Hardin*, pp. 614-617, *la tragédie des communs*, pp. 1172-1174.

Vacarme numéro 50 : *les biens communs contre les nouvelles enclosures.*

richesse de la nation. La terre crée la richesse, le profit pour le fermier, la rente pour le propriétaire qui introduit cet argent dans le circuit économique.

Les physiocrates reprennent les idées du libéralisme individualiste, qui définit la propriété comme un droit fondamental. C'est un droit inhérent à la nature humaine⁹. L'État a pour fonction la protection de la propriété privée définie comme un droit illimité d'en user et d'en abuser.

(Cette conception est contestée par Rousseau, par exemple, pour qui la propriété ne relève pas d'un droit naturel, mais d'une convention sociale. La loi peut en modifier l'organisation notamment pour en éviter les dérives inégalitaires. Cela suppose un droit de regard et d'intervention pour l'État. En poussant plus loin, cela peut supposer un Etat allouant à chacun ce dont il a besoin, selon un principe de justice. On verra que ces conceptions de la propriété et du rôle de l'Etat seront des objets de tensions pendant la révolution française : tension entre l'affirmation de la propriété individuelle et une conception égalitaire de sa répartition).

Doc. 5. F. Quesnay, Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole¹⁰.

"Que le souverain et la nation ne perdent jamais de vue que la terre est l'unique source de richesse et que c'est l'agriculture qui les multiplie ... La sûreté de la propriété est le fondement essentiel de l'ordre économique de la société. Sans la certitude de la propriété, le territoire serait inculte... Préférablement à tout, le royaume doit être peuplé de riches cultivateurs. Que les enfants des riches fermiers s'établissent dans les campagnes car si quelques vexations leur font abandonner les campagnes et les déterminent à se retirer dans les villes, il y portent des richesses que l'on doit attirer dans les campagnes, car plus on emploie de richesses à la culture, moins elle occupe d'hommes, plus elle est prospère et plus elle donne de revenu. Telle est par exemple pour les grains, la grande culture des riches fermiers, en comparaison de la petite culture des pauvres métayers... Que chacun soit libre de cultiver dans son champ telles productions que son intérêt, ses facultés, la nature du terrain lui suggèrent, pour en tirer le plus grand produit possible... Que les terres employées à la culture des grains soient réunies, autant qu'il est possible, en grandes fermes exploitées par de riches laboureurs, car il y a moins de dépenses pour l'entretien et la réparation des bâtiments, et à la proportion beaucoup moins de frais et beaucoup plus de produit net dans les grandes entreprises que dans les petites."

On voit ici qu'il s'agit d'un programme d'économie politique associant capitalisme, libéralisme et grande exploitation agricole, ce que l'historien Marc Bloch a caractérisé par l'expression "individualisme agraire".

"Que chacun soit libre de cultiver dans son champ". Les communaux et les usages collectifs sont donc condamnés et cela avec plusieurs arguments : ils sont une atteinte au principe de l'individualisme, ils génèrent une production insuffisante, ne créant aucun profit, aucune rente; ils sont un obstacle à la modernisation de l'agriculture et enfin bois et pâturages collectifs sont mal entretenus ou surexploités. Il faut donc mettre les communaux en culture pour accroître la production et cela ne peut se faire que par une entreprise individuelle et donc par leur division. Les droits d'usages sur les propriétés privées empêchent les propriétaires de choisir la nature de ses cultures et son calendrier. Il faut donc les enclorre afin de les soustraire aux assolements collectifs et à la vaine pâture.¹¹

III. L'Etat, promoteur de l'individualisme agraire, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Ces analyses rejoignent la volonté de l'État d'intensifier la production céréalière aux dépens d'autres formes de mises en valeurs. Cela constitue une des principales menaces contre les communaux et les usages collectifs.

Pour comprendre l'enjeu des initiatives de l'Etat contre les communaux et les usages collectifs, il est important de revenir sur la composition du tiers rural à la veille de la révolution française.

A la veille de la Révolution, sur 28,5 millions d'habitants, il y a 17 millions de paysans soit les 2/3 de la population, auxquels il faut rajouter 5 millions de ruraux (avec une hiérarchie qui se rapproche de la hiérarchie des paysans, marchands de grains, de textile; commerçants de proximité, meuniers, cabaretiers, artisans qualifiés et peu qualifiés, domestiques...)

⁹ J.P. Jessenne, N. Vivier, *Libérer la terre!* Revue d'histoire contemporaine, 63-4/4bis, octobre-décembre. 2016.

¹⁰ F. Quesnay, *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Cité par J.P. Jessenne : *les campagnes françaises entre mythe et histoire*, (XVIII^e-XXI^e siècle). Armand Collin, 2006. F. Quesnay, *Le tableau économique de la France*, 1758.

¹¹ Demélas M.D, Vivier N. (dir.) (2003), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914), Europe occidentale et Amérique latine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Doc. 6. Aperçu des classes sociales du Tiers rural au XVIII^e siècle¹²

classes sociales	types d'exploitation	noms usuels	caractères des exploitations	niveau fiscal
Groupe dominant rural (moins de 5% des chefs de famille)	Grandes exploitations : + de 40 ha env.	Fermiers Gros laboureurs Gros métayers	En location surtout; plusieurs trains de labours; Emploi de main-d'œuvre salariée. "Bourgeoisie rurale", notabilité, pouvoir local	de plusieurs centaines de livres à plus de 1000
Ruraux indépendants (autour de 20%)	Exploitants moyens : 10 ha à 40 ha env.	laboureurs ménagers vignerons	Part en propriété importante; un train de labour. Main-d'œuvre surtout familiale	De plusieurs dizaines à plusieurs centaines de livres

SEUIL D'INDÉPENDANCE

Indépendants précaires et partiels. 25% env.	Au dessous de 10 ha	Vignerons Ménagers Haricotiers Bordagers Grangiers ...	Mode faire valoir direct A la limite du seuil d'indépendance Pas de train de labour. Echange avec les laboureurs.	Moins de 20 livres
Dépendants 30 à 40%	Micro-exploitants ou jardin. Moins de 2 ha à quelques ares	Manouvrier ou brassier Charretier Berger Journalier	Ressources multiples : exploitation + Revenus provenant des usages collectifs et d'un salariat multiforme	Moins de 5 livres
Démunis 10 à 20%		Journalier Mendiant	Travaux divers éventuels Assistés	Exemption

Le tableau fait apparaître une grande hétérogénéité du monde rural, un quart des paysans qui se trouvent au dessus du seuil d'indépendance, de 30 à 40% d'entre eux en situation de dépendance, pour lesquels la pluri-activités et les usages collectifs et communaux sont indispensables. Il faudrait rajouter une grande diversité régionale. Les lieux des plus forts contrastes sociaux sont les plaines et plateaux de cultures céréalières du Bassin parisien, de la Beauce à l'Artois.

Les inégalités se sont creusées dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, à cause de l'augmentation de la population passant de 22,5 millions d'habitants en 1815 à 28,5 millions en 1789. La part de terres disponibles pour les ruraux dépendants n'augmente pas en proportion de la population. Il y a une croissance du pourcentage des démunis, et de paysans en dessous du seuil d'indépendance.

Une partie des terres est contrôlée par des propriétaires non-paysans qui les mettent en location. Les fermiers qui les louent et arrivent à former de grandes exploitations sont dans une position paradoxale; à la fois, membre de la communauté villageoise, souvent porte-parole et intermédiaire entre elles et les autorités seigneuriales ou monarchiques, mais aussi incarnation de ces autorités, car ils prennent à ferme la perception des taxes seigneuriales et des impôts directs ou indirects.

Cependant tous les ruraux se retrouvent unis dans une seule catégorie, le Tiers, par opposition aux deux autres ordres, nobles et ecclésiastiques qui représentent 3% environ de la population.

A partir de là on peut comprendre l'importance de l'impact d'une politique de la monarchie qui remet en cause les communaux.

¹² J.P. Jessenne : *les campagnes françaises entre mythe et histoire*, (XVIII^e-XXI^e siècle), p. 67

Cette politique de remise en cause prend plusieurs aspects :

une politique d'encouragement à défricher de nouvelles terres, assorties de l'obligation de cultiver des céréales, aux détriments des incultes, des terres vaines, des terres en friches, soit faisant partie des communaux, soit appartenant aux seigneurs, accompagnée d'avantages fiscaux.

la promulgation des édits des clos, permettant au propriétaire d'enclorre leurs champs et de les soustraire ainsi aux usages collectifs

la promulgation des édits autorisant le partage des communaux, dans certaines provinces.

Cette politique est conduite par le secrétaire d'État de Louis XV, Bertin, proche des milieux physiocratiques. Celui-ci avec ses collaborateurs décide avant de mettre en place le partage des communaux d'organiser des enquêtes dans les provinces et auprès des puissances étrangères. On a le témoignage du Chevalier d'Éon qui décrit les conséquences néfastes des enclosures en Angleterre : augmentation de la surface en herbe, diminution du besoin de main d'œuvre, départ des pauvres vers les villes.

Le Comte d'Essuiles, expert technique chargé de mission pour partager les communaux en Soissonnais, après son enquête, préconise dans son *Traité politique et économique des Communs*, le partage non pas des communaux mais de leur jouissance, égal entre tous les ménages, après que le triage ait été accordé au seigneur. C'est cette politique qui est adoptée par le gouvernement de Louis XV.

Partage de la jouissance seulement, la nue propriété reste à la commune. C'est le choix politique de ne pas dépouiller la commune, de préserver son patrimoine pour préserver sa solvabilité et le paiement des impôts, de lui permettre de pouvoir mieux résister au seigneur.

Partage égal entre les ménages qui résident : mais un choix social à l'encontre des coutumes pour certaines provinces qui écartent de l'usage des communaux ceux qui n'ont pas de terre.

La monarchie opte pour l'égalité pour éviter l'exode des brassiers vers les villes, les stabiliser en leur donnant des moyens de survivre.

Mais en même temps, elle accorde le droit de triage, le seigneur obtenant 1/3 des terres en toute propriété, avant même le partage.

Donc une politique hésitante, pleine de contradictions, voulant ménager les seigneurs et les petits, mécontentant les gros hostiles au mode égalitaire, souvent largement bénéficiaires aussi de l'usage des communaux et les petits considérant le triage comme une usurpation.

Sous l'effet des mesures gouvernementales, on assiste à une multiplication des actions judiciaires des communautés villageoises contre les seigneurs pour récupérer des terres communales considérées comme usurpées, des sabotages, bris de clôtures à l'occasion de la privatisation des communs.

Une illustration de l'attaque des communaux et de la résistance des communautés paysannes : le combat des paroisses de Courrières et Hénin-Liétard dans les états d'Artois contre le triage de leurs marais communaux ouverts au pacage des bêtes. (Cet exemple est pris dans l'ouvrage de Jean Nicolas, la rébellion française).

L'affrontement entre le seigneur et les communautés de l'endroit durent depuis plus d'un siècle au sujet du marais. La tension monte dans les années 1780, fruit des initiatives du gouvernement et de la position des États de l'Artois favorables au projet d'appropriation seigneuriale¹³.

Doc. 7. Lettre adressée à leur représentant à Paris par les "gens de loi et principaux habitants"

"Le 22 octobre 1784 ... deux charrues sont allées hier matin dans le marais accompagnées de cavaliers des États, pour labourer une partie des Sixièmes. Grand nombre de femmes en étant informées en ont détaché deux d'entre elles qui ont publié au son d'une marmite à chaque coin des rues qu'à huit heures du matin il falloit que toutes les femmes et les filles se rendissent dans le marais pour en chasser les deux charrues, les cavaliers, ainsi que ceux qui travailloient à creuser le fossé de l'ancien passage de notre marais pour en fermer l'accès aux bestiaux. Entre 8 et 9 heures de la même matinée, elles se sont rendues à l'ancien passage dudit marais, comblèrent le fossé, poursuivirent ceux qui y travailloient et firent sortir du marais les cavaliers ainsi que les deux charrues et les conduisirent dans Hennin au son des chansons, sans les frapper, ni les injurier."

Nouvelle tentative de labourage l'après-midi et lendemain sous protection renforcée. Mais les femmes et filles sont là plus nombreuses décidées à ne pas se laisser faire, car elles *"veulent jouir de leurs marais comme elles en avaient toujours joui"*.

¹³ Yves-Marie Bercé, *les soulèvements paysans en France du XVI^e au XIX^e siècle.*, Gallimard/Julliard, 1974
Jean Nicolas, *la rébellion française*, Gallimard, Folio histoire, 2008, p. 240.

"Aujourd'hui deux charrues sont encore allées dans le marais pour labourer, le nombre des femmes qui les en a chassé étoit encore augmenté et suivant le bruit qui court, elles sont décidées de ne plus laisser labourer, mortes ou vives, et si nous pouvons nous servir de cette expression, ce ne sont plus des femmes, on croiroit que ce sont des diablesses."

Cette intervention féminine peut être à l'initiative des femmes elles-mêmes, parce qu'elles sont particulièrement attachées à l'usage de ces pâturages, elle peut répondre au souci de protéger les hommes qui ne veulent pas se compromettre au grand jour. Mais elle peut être encouragée aussi par les "gros" du pays, pourvus de troupeaux importants et principaux bénéficiaires des communaux. Ils feignent d'en déplorer les excès en invoquant l'irresponsabilité féminine. Plus loin ils expliquent que les femmes protestataires *"n'ont voulu admettre parmi elles aucun chapeau"*.

A partir de 1780, le gouvernement suspend son offensive. Le partage n'a pas souvent abouti.

L'Etat promoteur du partage des communaux s'est heurté en fait à deux contraintes, des contraintes féodales et des contraintes communautaires, qu'il faut supprimer pour "libérer la terre".